

EAN n° :
N° compteur : 2347802-2014
Index I 000003,3 Index II 000007,4

3484102 2015/4/53/180

DISTRIBUTEUR	PV vu
Nom	
Date	
Signature	



Organisme de contrôle a.s.b.l.

PROCES-VERBAL D'INSPECTION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE - DE CHANTIER - D'UN RACCORDEMENT PROVISOIRE/DEFINITIF RESIDENTIEL

Type d'inspection : examen de conformité avant mise en service / visite de contrôle
suivant RGIE art. 86 / RGIE art. 87 / RGIE art. 270 / RGIE art. 271 / RGIE art. 276 / RGIE art. 276bis /
Complément au rapport n°
Type d'installation : Nouvelle / Extension / Modification / Provisoire / Existante / Renforcement / Scission du Comptage /
Modification de tension d'alimentation / Vente unité habitation
Type de locaux : RESTAURANT
Lieu d'inspection : Rte de BASTOGNE 43 à 4920 HARZE
Propriété de :
Mandant : JJ BUANOTTE
Installateur : JJ BUANOTTE
TVA : 431481041 carte ID : Délivré à : Date :
Inspecteur : T. R. BOLET Date d'inspection : 3/4/15

DESCRIPTION

Tension de service : 1x230V 3x230V 3N 400V + N Protection max. : 3x100A Commutateur; position :
Protection principale : Disj. : 3x95A Interrupteur / sectionneur :
Liaison comptage - coffret de répartition : type de câble : EXUB nombre de conducteurs : 4 diamètre : 25 mm²
Câble de raccordement au réseau : type de câble : EXUB nombre de conducteurs : 4 diamètre : 25 mm²
Réseau aérien / Raccordement souterrain au réseau aérien / Réseau souterrain - Fourreau : présent / absent - Plaque d'isolation : présente / absente
Electrode de terre : Type : boucle / barres / piquets / conducteurs horizontaux Section : 16 mm² Résistance de dispersion : 20 Ω
Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 25 Résistance d'isolement général : 50 MΩ
Interrupteur différentiel : Général : 4p 100 A 300 mA Supplémentaire : 4p 63 A 30 (A) mA
Fonctionnement bouton d'essai : en ordre - pas en ordre Contrôle boucle de défaut : en ordre - pas en ordre
L'interrupteur différentiel général a été plombé par des scellés au sigle d' OCB.

Installation exécutée conformément aux schémas : oui - non Etat du matériel électrique : en ordre - pas en ordre
Protection contre les chocs électriques : contact direct : en ordre - pas en ordre contact indirect : en ordre - pas en ordre
Continuité PE- et liaison équipotentielle : en ordre - pas en ordre Matériel fixe et mobile : en ordre - pas en ordre
Description : voir les schémas en annexe - schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbation - appareils

DETERMINATIONS - NOTE (N) - INFRACTION (I) - Les numéros réfèrent aux infractions standard au verso.

- N La liaison équipotentielle principale et supplémentaire n'est pas encore raccordées.
N Le compteur dans le(s) compteur(s) d'eau, - de gaz, - le chauffage central - n'est pas encore placé.

CONCLUSION

L'installation est conforme / n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE.
La visite de contrôle - par le même organisme de contrôle - prévue par l'article 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le : 3/4/2020, ainsi qu'avant la mise en service d'une modification / extension importante réalisée avant cette date.
L'installation peut / ne peut pas être mise en service / ne peut pas être mise en service qu'à condition de remédier aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour le directeur,
l'inspecteur

INFRACTIONS DOMESTIQUES ELE STANDARDISEES

	11 - Schémas et plans	RGE
1.1	Le schéma unifilaire est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.	16.01/269/MB 27/761
1.2	Le schéma de situation est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.	16.01/269/MB 27/761
1.3	Les coordonnées adresse, propriétaire, installateur manquent ou sont incomplètes sur les schémas.	268
2	2 - Mesure	
2.1	La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 100Ω.	86.01, 86.07
2.2	La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'est pas en concordance avec la sensibilité de l'interrupteur différentiel.	86.04
2.3	La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 300Ω et inférieure à 100Ω, mais les conditions supplémentaires en ce qui concerne les interrupteurs différentiels ne sont pas remplies	86.01, 86.07
2.4	La valeur de la résistance d'isolation de 1 ou plusieurs circuits est inférieure à 0,5 MΩ.	20
2.5	La continuité des conducteurs PE n'est pas en ordre.	70.05, 86.08
2.6	Visite de contrôle : 1 ou plusieurs interrupteurs différentiels ne déclenchent pas avec le bouton test et/ou par injection de courant.	271 bis
3	3 - Mise à la terre	
3.1	L'électrode de terre est manquante ou la prise de terre est manquante.	86.01, 86.07
3.2	La boucle de terre placée en dessous des fondations est manquante. Une dérogation est à demander.	86.04
3.3	L'électrode de terre n'est pas correctement installée et raccordée (contact avec le béton).	86.01
3.4	La section minimum du fil de terre n'est pas respectée.	89, 86.01
3.5	La section minimum du fil de terre n'est pas respectée.	71
3.6	Le sectionneur de terre n'est pas présent, ou n'est pas facilement accessible	16.01, 70.05
3.7	Le fil de terre, les conducteurs de protection et liaisons équipotentielles ne sont pas correctement raccordés à la borne principale de terre.	
3.8	Les liaisons équipotentielles et/ou les conducteurs de protection sont à raccorder au moyen d'un sectionneur de terre dimensionnable à l'aide d'un outil	70.04, 70.05
4	4 - Tableau	
4.1	Le(s) tableau(x) de distribution n'est (ne sont) pas conformes à la EN60439 - classe I ou II	7, 248.01
4.2	Le(s) tableau(x) n'est (ne sont) pas facilement accessibles (hauteur d'installation 1,5m + accessible).	15, 248.03
4.3	Différents tarifs ne sont pas groupés sur des panneaux séparés ou groupés dans des coffrets distincts	248.03
4.4	Le(s) tableau(x) (paroi(s) ouverte(s)) n'est (sont) monté(s) sur surface(s) combustible(s).	248.01
4.5	Pas d'interrupteur-sectionneur général omnipolaire adapté à l'intensité de courant nominale placé sur le tableau principal.	248.02
4.6	Le tableau n'est pas muni d'une porte.	248.01
4.7	Le degré de protection du tableau ne respecte pas les prescriptions des facteurs d'influences externes.	19, 226 à 234
4.8	Il y a des ouvertures dans les tableaux et/ou les écrans	49.01 a b
4.9	Marquage et identification de la destination des interrupteurs, des protections, des interrupteurs différentiels, transformateurs etc., manquant, est incomplet ou incorrect (marquage individuel, armoire, clair et visible)	16.02
4.10	L'indication des différents tensions n'est pas présente.	14
4.11	Le pictogramme d'avertissement contre les dangers des installations électriques manque.	281
4.12	Les différents niveaux de tension ne sont pas séparés physiquement.	14, 203
4.13	La section des câbles, du jeu de bornes de distribution et des raccords dans le tableau est insuffisante.	116, 117
4.14	La pose des conducteurs dans le tableau n'a pas été exécutée selon les règles de l'art.	6, 209
5	5 - Interrupteurs différentiels	
5.1	Les interrupteurs différentiels ne portent pas le label CE ou le label de qualité.	7, 86.01
5.2	Le (Les) interrupteur(s) différentiel(s) n'est (ne sont) pas du type A (installation > 11/11987).	86.02
5.3	Interrupteur(s) différentiel(s) n'est (ne sont) pas correctement raccordé(s) bouton test n'est pas accessible.	86.03
5.4	L'affichage général n'a pas une intensité de courant nominale de min. 40 A et I _{Δn} ≤ 300 mA.	85.02, 86.07
5.5	L'interrupteur différentiel n'est pas adapté à la protection contre les surintensités en amont.	85.02, 116
5.6	Absence d'un interrupteur différentiel général plombable, à l'origine de l'installation.	86.07
5.7	La connexion du différentiel automatique vers les palmiers de distribution n'est pas réalisée en cuivre massif ou conducteurs souples munis d'embouts de câble à saif.	251.08
5.8	Le marquage I _t = 22,5 kA/s n'est pas présent sur l'interrupteur différentiel > 70/2000.	251.06
5.9	L'interrupteur différentiel général, immédiatement en aval de la protection contre les surintensités n'a pas de pouvoir de coupure de 3000 A (installation > 70/2000).	251.06
5.10	Absence de protection(s) différentiel(s) An ≤ 30 mA destinée pour les salles de bains/salles de douches, et les machines à laver (lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle).	86.08
5.11	Absence d'interrupteur différentiel I _{Δn} ≤ 100 mA pour les assistances de chauffage noyées dans le sol ou alimentées à une tension U _n > 35 V - 38 V ne sont lisse 60 V _~ .	86.08
6	6 - Appareils de protection contre les surintensités	
6.1	Les appareils de protection ne portent pas le label CE ou le label de qualité.	7
6.2	Tous les circuits ne sont pas protégés contre les surintensités.	114 à 133
6.3	Tous les circuits ne sont pas munis d'une protection adaptée en fonction de la section des conducteurs.	MB 27/761 art.6
6.4	Absence d'éléments de calibrage des protections coupe-circuit à fil fusible, disjoncteur à broche, coupe-circuit à fil fusible Disjoncteur à broche, coupe-circuit à fil fusible	251.01

INFRACTIONS DOMESTIQUES ELE STANDARDISEES

6.5	Les appareils de protection contre les surintensités ont une capacité d'interruption de court-circuit de minimum 3000 A - Installation > 27/61/1988.	251.05
6.6	Les appareils de protection ne sont pas de classe 3 en limitation d'énergie.	251.05
6.7	Le valeur minimale du courant de court-circuit n'est pas respectée en fonction de la longueur des canalisations électriques.	124, 251.08
6.8	Dans les circuits monophasés, absence de protection des 2 conducteurs actifs.	128
6.9	Dans les circuits triphasés, le conducteur neutre peut être interrompu indépendamment des phases.	133
6.10	Il est interdit de compromettre le bon fonctionnement des appareils de protection (par ex. surlouer).	265
7	7 - Matériel électrique	
7.1	Le matériel électrique ne porte pas le label CE ou le label de qualité.	7
7.2	Le matériel électrique n'est pas conforme à l'application et/ou aux conditions d'utilisation.	5.02, 6, 7, 24, 26
7.3	Le matériel électrique n'est pas adapté aux facteurs d'influences externes des locaux.	19/226 à 234
7.4	Le matériel électrique n'est pas placé selon les règles de l'art.	9.03
7.5	Le matériel électrique est installé sur ou dans des matériaux combustibles.	104, 94.c et
7.6	Le(s) matériel(s) de classe I ne sont pas raccordés au conducteur de protection PE.	86.04
7.7	Les socles des prises de courant (BT) ne comportent pas de contact de terre relié au conducteur de protection PE.	86.03
7.8	Les socles des prises de courant (BT) ne sont pas munis d'une protection enfants.	86.03
7.9	Dans les circuits dont I _n > 16A, il n'y a pas d'interrupteurs omnipolaires et/ou de télérupteurs bipolaires.	250.02
7.10	Le système d'alimentation électrique par rail pour les luminaires est installé à moins de 2 mètres de hauteur.	242.07
7.11	Le matériel électrique et l'éclairage ne sont pas installés et raccordés suivant les règles de l'art.	220, 223, 240, 242
8	8 - Canalisations	
8.1	Les canalisations non utilisées doivent être enlevées ou isolées à leurs extrémités.	49, 206
8.2	Les canalisations exposées à des dégradations mécaniques ne sont pas pourvues de protections spéciales.	201
8.3	Les canalisations électriques ne sont pas assez éloignées des autres canalisations non électriques.	202
8.4	Corrode des conducteurs n'a pas été faite de manière à assurer une protection continue.	206
8.5	L'installation des canalisations électriques n'a pas été exécutée en fonction des facteurs d'influences externes.	19, 144 à 150
8.6	Les canalisations électriques doivent être fixées sur toute leur longueur aux moyens de fixations appropriées.	143, 209
8.7	Les câbles VVB, XVB et/ou VVBH noyés dans les parois/planchers/plâtons ne respectent pas les gabarits d'encastrement	214
8.8	Les conducteurs de type VCB ne sont pas placés sous tube ou gaine.	207, 210
8.9	La section des canalisations qui alimente les circuits mixtes est inférieure à 2,5 mm².	196, 220a MB 27/761
8.10	La chute de tension n'est pas compatible avec un fonctionnement sûr des machines/appareils alimentés.	199.2
8.11	Tous les circuits BT ne comportent pas un conducteur de protection PE.	86.02
8.12	L'enfouissement des canalisations souterraines est inférieur à 60 cm.	187
8.13	Le code couleur des conducteurs des câbles et des conducteurs n'est pas respecté.	10, 198
9	9 - Raccords	
9.1	Absence ou réalisation incomplète de la liaison équipotentielle principale ou la section est insuffisante	72, 78.06, 86.08
9.2	Toutes les connexions ne sont pas exécutées dans des boîtes de raccordement ou de distribution.	207.07
9.3	Toutes les connexions ne sont pas facilement accessibles.	207.08.1
9.4	Le degré de protection des boîtiers de raccordement n'est pas en fonction des facteurs d'influence extérieurs.	19, 226 à 234
9.5	Les connexions pour jonctions, raccords ou dérivations sont à réaliser suivant les règles de l'art.	207.07, 221.02, 223
9.6	Maximum 2 fils par borne ou prévoir des bornes appropriées	240.02
10	10 - Concept	
10.1	Il y a plus de 8 prises de courant simple et/ou multiple par circuit.	86.03/86.04
10.2	Par circuit mixte, il y a plus de 8 points de prises de courant + appareils d'éclairage.	86.04
10.3	Les prises de courant, qui sont fixées et disposées sur les parois des locaux secs (AD1), ont l'axe de leurs alvéoles, à moins de 15 cm au-dessus du sol.	249.01
10.4	Les prises de courant dans les locaux AD2 à AD8 sont placées avec l'axe de leurs alvéoles à moins de 25 cm au-dessus du sol.	249.01
10.5	Les prises de courant placées dans des plinthes et/ou plinthes ne sont pas du type approprié.	249.01
11	11 - Salles de bains et de douches	
11.1	Le degré de protection des matériaux utilisés dans la salle de bains n'est pas adapté au volume.	86.10, 86.04
11.2	Les canalisations électriques dans la salle de bains ne peuvent comporter aucun élément métallique.	86.10
11.3	Le lison équipotentiel supplémentaire dans les volumes 0 à 3 est manquante ou incomplète.	86.11, 73
11.4	Les transformateurs de sécurité doivent être installés en dehors des zones 1 et 2.	86.10. #
12	12 - Transformateurs (éclairage halogène) et domestique	
12.1	Les appareils ne portent pas le label CE ou le label de qualité.	7, 248.01
12.2	Le transformateur n'a pas été choisi en fonction de la tension et des conditions d'utilisation.	5, 23, 25, 78
12.3	Un point du secondaire du transformateur TBTS est connecté au conducteur de protection PE.	27.03
13	13 - Protection contre les surintensités	
13.1	La protection contre les surintensités primaire et secondaire est manquante ou incorrecte.	116, 117
13.2	Le transformateur est installé sur des matériaux combustibles.	104

3490928 2015/2/53/107

DISTRIBUTEUR	PV vu
Nom	
Date	
Signature	



Organisme de contrôle a.s.b.l.

PROCES-VERBAL D'INSPECTION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE - DE CHANTIER - D'UN RACCORDEMENT PROVISOIRE/DEFINITIF RESIDENTIEL

Type d'inspection : examen de conformité avant mise en service / visite de contrôle
 suivant : RGIE art. 86 / RGIE art. 87 / RGIE art. 270 / RGIE art. 271 / RGIE art. 276 / RGIE art. 276bis /

Complément au rapport n°

Type d'installation : Nouvelle / Extension / Modification / Provisoire / Existante / Renforcement / Scission du Comptage /
Modification de tension d'alimentation / Vente unité habitation

Type de locaux : 2517 2-4025

Lieu d'inspection : 016 rue BOUTONNE 43 5 492040078

Propriété de :

Mandant : 72 BUNDESTEIL

Installateur : 32 A 10 MTT

TVA : 02-15-1841 carte ID : Délivré à : Date :

Inspecteur : J. B. D. L. S. Date d'inspection : 16/15

DESCRIPTION

Tension de service : 1 x 230 V 3 x 230 V 3N 400V + N Protection max. : Commutateur; position :

Protection principale : Disj. : Interrupteur / sectionneur :

Liaison comptage - coffret de répartition : type de câble : 2.5 nombre de conducteurs : 2 diamètre : 2.5 mm²

Câble de raccordement au réseau : type de câble : nombre de conducteurs : diamètre : 25 mm²

Réseau aérien / Raccordement souterrain au réseau aérien / Réseau souterrain - Fourreau: présent / absent - Plaque d'isolation: présente / absente

Electrode de terre : Type : boucle / barres / piquets / conducteurs horizontaux Section : mm² Résistance de dispersion : Ω

Nombre de tableaux : 2 Nombre de circuits terminaux : 1 Résistance d'isolement général : 20 MO

Interrupteur différentiel : Général : 40 mA Supplémentaire : 30 mA

Fonctionnement bouton d'essai: en ordre – pas-en ordre Contrôle boucle de défaut: en ordre – pas en ordre

L'interrupteur différentiel général a été plombé par des scellés au sigle d' OCB.

Installation exécutée conformément aux schémas: oui-non

Protection contre les chocs électriques: contact direct: en ordre - pas en ordre	contact indirect: en ordre - pas en ordre
--	---

Continuité PE- et liaison équipotentiel: en ordre - pas en ordre

Description : voir les schémas en annexe – schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbation – appareils

DETERMINATIONS - NOTE (N) - INFRACTION (I) - Les numéros réfèrent aux infractions standard au verso.

N | La liaison équipotentielle principale et supplémentaire n'est / ne sont pas encore raccordées.

N La salle de bains - le(s) compteur(s) d'eau, - de gaz, - le chauffage central - n'est / ne sont pas encore placés.

CONCLUSION

L'installation est conforme / n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE.

La visite de contrôle - par le même organisme de contrôle - prévue par l'article 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le : , ainsi qu'avant la mise en service d'une modification / extension importante réalisée avant cette date.

L'installation peut / ne peut pas être mise en service / ne peut rester en service qu'à condition de remédier sans délais aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour le directeur,
l'inspecteur

INFRACTIONS DOMESTIQUES ELE STANDARDISEES

11 - Schémas et plans	RGIE
1.1 Le schéma unifilaire est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.	16.01/269/MB 27/161
1.2 Le schéma de situation est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.	16.01/269/MB 27/161
1.3 Les coordonnées adresse, propriétaire, installateur manquent ou sont incomplètes sur les schémas.	269
2 - Mesure	
2.1 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 100Ω.	86.01, 86.07
2.2 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'est pas en concordance avec la sensibilité de l'interrupteur différentiel.	86.04
2.3 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 300 et inférieure à 100 Ω, mais les conditions supplémentaires en ce qui concerne les interrupteurs différentiels ne sont pas remplies	86.01, 86.07
2.4 La valeur de la résistance d'isolation de 1 ou plusieurs circuits est inférieure à 0,5 MΩ.	20
2.5 La continuité des conducteurs PE n'est pas en ordre.	70.05, 85.08
2.6 Visite de contrôle : 1 ou plusieurs interrupteurs différentiels ne déclenchent pas avec le bouton test et/ou par injection de courant.	271 bis
3 - Mise à la terre	
3.1 L'électrode de terre est manquante ou la prise de terre est manquante.	69
3.2 La boucle de terre placée en dessous des fondations est manquante. Une dérivation est à demander.	86.01
3.3 L'électrode de terre n'est pas correctement installée et raccordée (contact avec le bûton).	69, 86.01
3.4 La section minimum du fil de terre n'est pas respectée.	71
3.5 Le sectionneur de terre n'est pas présent, ou n'est pas facilement accessible	15.01, 70.05
3.6 Le fil de terre (les conducteurs de protection et liaisons équipotentielles ne sont pas correctement raccordés à la borne principale de terre.	
3.7 Les liaisons équipotentielles et/ou les conducteurs de protection sont à raccorder au moyen d'un sectionneur de terre démontable à l'aide d'un outil	70.04, 70.05
4 - Tableaux	
4.1 Les tableaux de distribution n'est (ne sont) pas conformes à la EN60439 - classe I ou II	7, 248.01
4.2 Les tableaux n'est (ne sont) pas facilement accessibles (hauteur d'installation 1,5m + accessible).	15, 248.03
4.3 Différents tarifs ne sont pas groupés sur des panneaux séparés ou groupés dans des circuits distincts	248.03
4.4 Les tableaux (ports) ouverts (est) sont montés sur surfaces (s) combustibles).	248.01
4.5 Un interrupteur-sectionneur général omnipolaire adapté à l'intensité du courant nominal place sur le tableau principal.	249.02
4.6 Un tableau n'est pas muni d'une porte.	248.01
4.7 Le degré de protection du tableau ne respecte pas les prescriptions des facteurs d'influences externes.	19, 228 à 234
4.8 Il y a des ouvertures dans les tableaux et/ou les écrans	49.01 a en l
4.9 Marquage et identification de la destination des interrupteurs, des protections, des interrupteurs différentiels, transformateurs etc., manquant, est incomplet ou incorrect (marquage individuel permanent, clair et visible)	16.02
4.10 Indication des différents tensions n'est pas présente.	14
5 - Interrupteurs différentiels	
5.1 Les interrupteurs différentiels ne portent pas le label CE ou le label de qualité.	7, 85.01
5.2 Les (Les) interrupteurs différentiels n'est (ne sont) pas du type A (installation > 11/1187).	85.02
5.3 L'interrupteur différentiel n'est (ne sont) pas correctement raccorder (s) bouton test n'est pas accessible.	85.02, 85.07
5.4 Le différentiel général n'a pas une intensité de courant nominale de min. 40 A et I _{Δn} ≤ 300 mA.	85.02, 118
5.5 L'interrupteur différentiel n'est pas adapté à la protection contre les surintensités en amont.	85.07
5.6 Absence d'un interrupteur différentiel général plombable à l'origine de l'installation.	
5.7 La conception d'un interrupteur différentiel vers les poignes de distribution n'est pas réalisée en cuivre massif ou conducteurs souples multifilaires de câble à cœur.	251.09
5.8 Le marquage I _{Δn} = 22,5 kA n'est pas présent sur l'interrupteur différentiel > 75/2000.	251.09
5.9 L'interrupteur différentiel général, immédiatement en aval de la protection contre les surintensités n'a pas de poussoir de coupure de 3000 A.	251.09
5.10 Absence de protection différentielle > 75/2000.	251.09
5.11 Absence de protection différentielle(s) I _{Δn} ≤ 30 mA destinée pour les salles de bains/salles de douches, et les machines	85.09
5.12 Absence de protection différentielle I _{Δn} ≤ 100 mA pour les résistances de chauffage rayées dans le sol ou alimentées à une tension U _n > 25 V _e , 36 V _e non lissée, 60 V _e .	85.09
6 - Appareils de protection contre surintensités	
6.1 Les appareils de protection ne portent pas le label CE ou le label de qualité.	7
6.2 Tous les circuits ne sont pas protégés contre les surintensités.	114 à 133
6.3 Tous les circuits ne sont pas munis d'une protection adaptée en fonction de la section des conducteurs.	MB 277/161 art 3
6.4 Absence d'éléments de câblage des protections coupe-circuit à fil fixe, disjoncteur à broche, coupe-circuit à fil flexible	251.01

INFRACTIONS DOMESTIQUES ELE STANDARDISEES

6.5 Les appareils de protection contre surintensité ont une capacité d'interruption de court-circuit de minimum 3000 A	251.05
6.6 Les appareils de protection ne sont pas de classe 3 en limitation d'énergie.	251.05
6.7 La valeur minimale du courant de court-circuit n'est pas respectée en fonction de la longueur des canalisations électriques.	124, 251.05
6.8 Dans les circuits monophasés, absence de protection des 2 conducteurs actifs.	125
6.9 Dans les circuits triphasés, le conducteur neutre peut être interrompu indépendamment des phases.	133
6.10 Il est interdit de compromettre le bon fonctionnement des appareils de protection (par ex. suinter).	255
7 - Matériel électrique	
7.1 Le matériel électrique ne porte pas le label CE ou le label de qualité.	7
7.2 Le matériel électrique n'est pas conforme à l'application et/ou aux conditions d'utilisation.	5.02, 6, 7, 24, 25
7.3 Le matériel électrique n'est pas adapté aux facteurs d'influences externes des locaux.	19/228 à 234
7.4 Le matériel électrique n'est pas placé selon les règles de l'art.	9.03
7.5 Le matériel électrique est installé sur ou dans des matériaux combustibles.	104, 14, c et d
7.6 Le(s) matériel(s) de classe I ne sont pas raccorder au conducteur de protection PE.	86.04
7.7 Les socles des prises de courant (BT) ne comportent pas de contact de terre relié au conducteur de protection PE.	86.03
7.8 Dans les circuits dont I _n > 16 A, il n'y a pas d'intercepteurs omnipolaires et/ou de filtres bipolaires.	250.02
7.9 Le système d'alimentation électrique par rail pour les luminaires est installé à moins de 2 mètres de hauteur.	242.07
7.10 Le matériel électrique et l'éclairage ne sont pas installés et raccordés suivant les règles de l'art.	220, 223, 240, 242
8 - Canalisations	
8.1 Les canalisations non utilisées doivent être enlevées ou isolées à leurs extrémités.	49, 208
8.2 Les canalisations supposées à des dégradations mécaniques ne sont pas pourvues de protections spéciales.	201
8.3 Les canalisations électriques ne sont pas assez éloignées des autres canalisations non électriques.	202
8.4 L'installation des conducteurs n'a pas été faite de manière à assurer une protection continue.	205
8.5 L'installation des canalisations électriques n'a pas été exécutée en fonction des facteurs d'influences externes.	19, 144 à 150
8.6 Les canalisations électriques doivent être fixées sur toute leur longueur aux moyens de fixations appropriées.	143, 208
8.7 Les câbles VVB, XVB et/ou VVB5 noyés dans les parois/planchers/plafonds ne respectent pas les gabarits d'encastrement des canalisations.	214
8.8 Les conducteurs de type VOB ne sont pas placés sous tube ou goulotte.	207, 210
8.9 La section des canalisations qui alimente les circuits mixtes est inférieure à 2,5 mm².	198, 220a MB 27/161
8.10 La chute de tension n'est pas compatible avec un fonctionnement sûr des machines/appareils alimentés.	198, 2
8.11 Tous les circuits BT ne comportent pas un conducteur de protection PE.	86.02
8.12 L'enfouissement des canalisations souterraines est inférieur à 60 cm.	187
8.13 Le code couleur des conducteurs des câbles et des conducteurs n'est pas respecté.	10, 19
9 - Raccords	
9.1 Absence ou réalisation incomplète de la liaison équipotentielle principale ou la section est insuffisante	72, 78.05, 86.05
9.2 Toutes les connexions ne sont pas exécutées dans des boîtes de raccordement ou de distribution.	207.07
9.3 Toutes les connexions ne sont pas facilement accessibles.	207.08.1
9.4 Le degré de protection des boîtiers de raccordement n'est pas en fonction des facteurs d'influence extérieurs.	19, 228 à 234
9.5 Les connexions pour jonctions, raccords ou dérivations sont à réaliser suivant les règles de l'art.	207.07, 221.02, 223
Maxim 2 fils sur borne ou prévoir des bornes appropriées	249.05
10 - Concept	
10.1 Il y a plus de 9 prises de courant simple et/ou multiple par circuit.	
10.2 Par circuit mixte, il y a plus de 9 points de prises de courant + appareils d'éclairage.	86.03/86.05
10.3 Les prises de courant, qui sont fixes et disposées sur les parois des locaux sec (AD1), ont l'axe de leurs étiquettes, à moins de 1 m du sol.	249.01
10.4 Les prises de courant dans les locaux AD2 à AD8 sont placées avec l'axe de leurs étiquettes à moins de 25 cm au-dessus du sol fini.	249.01
10.5 Les prises de courant placées dans des planchers et/ou plinthes ne sont pas du type approprié.	249.01
11 - Salles de bains et de douches	
11.1 Le degré de protection des matériaux utilisés dans la salle de bains n'est pas adapté au volume.	86.04, 86.05
11.2 Les canalisations électriques dans la salle de bains ne peuvent comporter aucun élément métallique.	86.10
11.3 La liaison équipotentielle supplémentaire dans les volumes 0 à 3 est manquante ou incomplète.	86.11, 73
11.4 Les transformateurs de sécurité doivent être installés en dehors des zones 1 et 2.	86.10 a
14 - Transformateurs (éclairage halogène) et domestique	
14.1 Les appareils ne portent pas le label CE ou le label de qualité.	7, 248.01
14.2 Le transformateur n'a pas été choisi en fonction de la tension et des conditions d'utilisation.	5, 23, 24, 25, 72
14.3 Un point du secondaire du transformateur TBTS est connecté au conducteur de protection PE.	27.03
14.4 Protection contre surintensité primaire et secondaire est manquante ou incorrecte.	16, 117
14.5 Le transformateur est installé sur des matériaux combustibles.	104